Nations Unies S/PV.4063



Conseil de sécurité

Cinquante-quatrième année

4063e séance

Mercredi 10 novembre 1999, à 11 heures

New York

Provisoire

Président :	M. Türk	(Slovénie)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Fonseca
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Moungara-Moussotsi
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Theron
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins

99-86407 (F)

La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Rwanda une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mutaboba (Rwanda) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considère que le Conseil de sécurité décide au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire d'inviter Mme Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins.

Il en est ainsi décidé.

Je souhaite la bienvenue à Mme Del Ponte et je l'invite à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À cette séance, le Conseil va entendre un exposé du Procureur des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

Je donne à présent la parole à Mme Del Ponte que le Conseil a invitée au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire afin qu'elle le tienne informé de la situation.

Mme Del Ponte (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir invitée à participer à la présente séance. Je me félicite de cette occasion qui m'est donnée et j'espère qu'au cours de mon mandat, il y aura à plusieurs reprises des occasions où le Conseil de sécurité trouvera utile que je prenne la parole devant ses membres.

Je voudrais tout d'abord vous faire savoir que je m'enorgueillis d'être nommée Procureur des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Même si j'ai pris mes fonctions depuis deux mois seulement, j'ai été généralement impressionnée par le travail qui a été réalisé dans mon propre bureau et par l'activité des Tribunaux dans son ensemble.

En tant que Procureur, je suis néanmoins très consciente des responsabilités qui m'échoient. La tâche qui m'attend est redoutable, j'ai besoin de l'assistance et de l'appui soutenu du Conseil pour pouvoir réaliser avec succès les objectifs qu'il m'a fixés. Il ne fait aucun doute que le succès des deux Tribunaux pénaux internationaux dépend de l'appui actif du Conseil de sécurité de l'ONU. L'efficacité et la force de la justice pénale internationale est en fin de compte entre les mains du Conseil. Le Conseil exprime la volonté politique de la communauté internationale et concrétise la détermination de tous les peuples civilisés de traduire en justice les personnes coupables des crimes les plus horribles commis à une échelle sans précédent que le monde ait connus ces dernières années. En créant les deux Tribunaux, le Conseil a conçu un mécanisme de coercition puissant du droit international humanitaire. Ces Tribunaux se tourneront vers le Conseil de temps à autre lorsque tout le poids du Conseil sera nécessaire pour faire pression sur ceux qui refusent d'honorer les obligations internationales qui leur incombent au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

En effet, le Tribunal a déjà fait état devant le Conseil de sécurité du mépris total manifesté par la République fédérale de Yougoslavie qui refuse de remettre à la justice les personnes inculpées. Je crains que par suite de cette attitude, la Serbie ne devienne un refuge pour les criminels de guerre qui ont été accusés des crimes les plus graves commis en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. Nous ne saurions admettre que cette situation se poursuive.

En outre, nous ne pouvons tolérer, pour prendre un autre exemple récent, que la République de la Croatie s'abstienne de coopérer parce qu'elle a décidé unilatéralement que le Tribunal n'était pas compétent pour enquêter sur les actions de ses forces armées lors de l'Opération Tempête et de l'Opération Éclair.

Il est essentiel pour le succès du Tribunal qu'il ne soit pas permis aux États de dicter au Procureur indépendant ce qui fera ou ne fera pas l'objet d'une enquête. Le pouvoir conféré par ce Conseil au Procureur d'initier des enquêtes est essentiel. Il doit être préservé, et le processus judiciaire doit être protégé de la tyrannie de manipulations politiques ou ethniques. Les sujets du droit pénal international sont des individus, non pas des États ou des peuples entiers, et les décisions concernant les enquêtes ou les poursuites individuelles relèvent du Procureur du Tribunal. Ce principe s'applique avec une force particulière aux États qui ont eux-mêmes été engagés dans les conflits armés en question, et dont le territoire est celui où se fera l'enquête.

Le Conseil est déjà au courant du refus de la Croatie de coopérer pour l'Opération Tempête et l'Opération Éclair, et devrait savoir aussi que d'autres demandes mettront également à l'épreuve l'attitude de Zagreb vis-à-vis du travail du Tribunal. S'agissant d'une autre enquête, mon Bureau doit mener certaines enquêtes sur le terrain en Croatie, et a demandé au Gouvernement croate de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour pouvoir créer un environnement sûr permettant de faire le travail cette année. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire que le Conseil de sécurité intervienne pour cet exercice. J'appelle simplement l'attention du Conseil sur cette affaire, pour montrer que la coopération de l'État est une nécessité constante et sous-tend le travail quotidien de nos institutions.

Ces dernières semaines, j'ai personnellement été très occupée. Comme le Conseil le sait, j'ai achevé ma première visite en ex-Yougoslavie où j'ai été à mes bureaux à Skopje, Pristina, Sarajevo, Banja Luka et Zagreb. J'ai rencontré des responsables dans toutes ces localités. J'ai également rencontré les commandants de la Force de stabilisation (SFOR) et de la Force des Nations Unies au Kosovo (KFOR) ainsi que les Représentants spéciaux du Secrétaire général en Bosnie et au Kosovo. J'ai été sur un site d'exhumation au Kosovo et dans notre morgue en Bosnie, où j'ai vu les résultats de nos programmes d'exhumation : les dépouilles des victimes. C'était pour moi une visite importante, parce que le fait de voir les nombreuses facettes de nos enquêtes sur le terrain aide à comprendre l'ampleur de l'entreprise dans laquelle nous nous sommes embarqués. J'ai été heureuse de voir que le travail est fait de façon professionnelle, même lorsque les conditions sont très difficiles pour les équipes. Je suis donc en train d'apprendre.

Très bientôt je ferai la même chose pour le Rwanda. Je me rendrai à mon bureau sur place, et je passerai plusieurs semaines à Kigali et à Arusha. Mon travail sur le Rwanda a commencé, et j'ai déjà rencontré le Procureur adjoint et le Chef des enquêtes à La Haye. J'ai également rencontré le Procureur en chef et le Procureur militaire du Rwanda, ainsi que l'Ambassadeur du Rwanda à Bruxelles. C'était la première fois que des responsables rwandais se rendaient à La Haye, mais depuis lors nos relations avec le Gouvernement rwandais ont pu être affectées par la réaction dudit Gouvernement à une décision importante de la Cour d'appel portant libération d'un des accusés et annulation de toutes les accusations portées contre lui.

Je suis très préoccupée par les circonstances de cette affaire et par les conclusions de la cour sur des retards et des violations des droits de l'accusé. Je regrette beaucoup que le Bureau du Procureur ait été critiqué pour ne pas avoir agi avec diligence dans cette poursuite judiciaire, mais tant que je n'aurai pas passé quelque temps au Rwanda, il vaut mieux pour moi de réserver toutes nouvelles observations quant au travail de ce Tribunal. Je serais très heureuse de revenir ultérieurement pour m'adresser au Conseil spécifiquement sur le Rwanda.

Aujourd'hui, je préfère limiter mes observations au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et j'aimerais parler de deux questions. D'abord la question des arrestations. En Bosnie-Herzégovine, où les forces internationales sont présentes, 14 accusés sont détenus par la SFOR depuis juillet 1997. Quatre l'ont été cette année. J'espère que l'élan sera maintenu et que les chiffres continueront de croître. Ce succès est très encourageant; je travaillerai donc activement à maintenir notre niveau de coopération avec la SFOR, et je continuerai à demander que l'on prenne des mesures de plus en plus fermes contre tous les accusés qui n'ont pas encore été arrêtés, y compris ceux qui se trouvent au niveau le plus élevé.

Mais il y a des accusés qui sont hors de la portée de la SFOR. Leur arrestation soulève une question tout à fait différente. Le Tribunal lui-même ne peut faire mieux. J'ai donc besoin de l'assistance du Conseil, ainsi que de l'appui des gouvernements nationaux et de toutes les autres institutions nationales clefs. Mon prédécesseur était dans cette salle en septembre, et dans les observations qu'ils avaient faites à l'époque, les membres du Conseil avaient reconnu l'obligation du Conseil d'appuyer le Tribunal international, car c'est le Conseil qui l'a créé. Un membre est même allé jusqu'à signaler que le Conseil n'avait pas un palmarès très éloquent en la matière et qu'il pourrait être plus actif à cet égard. Je ne saurais trop souligner l'importance de l'appui que le Conseil de sécurité peut apporter au Tribunal. Nous ne prenons pas cet appui à la légère, et je demande donc instamment au Conseil de soutenir de tout son poids nos efforts lorsque nous demandons son assistance et de faire preuve de créativité en trouvant des moyens d'exercer le genre de pression qui peut produire des résultats.

Deuxièmement, j'aimerais dire quelques mots à propos du Kosovo. Beaucoup de nos efforts cette année concernaient le Kosovo, parce que nous savions que nous devions agir rapidement avant que les preuves ne disparaissent. Je peux dire au Conseil que ces cinq derniers mois nous avons travaillé avec le personnel de médecine légale venant de 14 pays, qui ont offert des médecins légistes et des équipes d'enquête «sur le lieu du crime». La dernière de ces équipes a quitté le Kosovo le 31 octobre. J'ai maintenant reçu une analyse préliminaire des premières conclusions, bien que tous les rapports des médecins légistes ne soient pas encore prêts. Je voudrais donner des détails précis aujourd'hui, parce que certaines statistiques commencent à apparaître dans les médias.

On a généralement beaucoup spéculé sur le nombre des personnes tuées au Kosovo. Certains attendent du Tribunal qu'il donne la réponse définitive. Mais notre tâche n'est pas de préparer une liste exhaustive des victimes de la guerre. Notre tâche principale consiste à recueillir les preuves concernant des accusations pénales. Nous avons dû au début, et cela est compréhensible, enquêter sur les lieux présentés comme des scènes de perpétration de crimes dans la mise en accusation du Président Milosevic et d'autres dirigeants. Évidemment, notre travail s'est étendu depuis, mais ce n'est toujours pas notre mission de procéder à un recensement complet des morts. Néanmoins, mon personnel a recueilli quelques statistiques fiables. Il faudra peut-être un certain temps avant que toutes ces preuves soient présentées à un tribunal, et il y a un intérêt légitime du public à ce que je donne dès maintenant quelques informations sur la nature de nos conclusions. Je crois donc qu'il importe que je cite quelques chiffres au Conseil.

On nous a fait état de l'existence de 529 sites de fosses communes, y compris des sites où l'on a trouvé des corps exposés. À ce jour, près du tiers de ces 529 sites ont été examinés. Le travail a été achevé sur 195 sites. On fait état d'un total de 4 266 corps enterrés dans ces sites. À ce jour 2 108 corps ont été exhumés. Ce chiffre ne reflète pas nécessairement le nombre total des victimes, parce que nous avons des preuves que l'on avait manipulé certaines tombes. Il y a également un nombre considérable de sites où le nombre précis de corps ne peut être compté. Sur ces lieux, des mesures avaient été prises pour dissimuler les preuves. De nombreux corps ont été brûlés, mais la médecine légale a apporté, dans ces sites, des preuves qui corroborent néanmoins les témoignages des témoins des crimes. Les chiffres ne présentent donc peut-être pas tout le tableau des événements, et nous ne nous attendons pas à ce que les preuves fournies par la médecine légale donnent isolément un total définitif.

Pourtant, notre travail peut aider à établir le nombre total des morts, et nous essayons déjà de dresser le schéma général des massacres. Ce schéma montre qu'il y a eu un grand nombre de sites relativement petits. Nous ne trouvons pas typiquement des centaines de gens enterrés ensemble. Quelques sites renferment les restes de près de 100 personnes, mais très souvent le nombre est beaucoup plus réduit, et parfois les rapports qui nous sont faits au sujet des victimes enterrées n'ont pas trace dans les faits.

Pour l'information du Conseil, j'ai préparé une liste détaillée des sites et des chiffres qui sera distribuée à ses membres. Je crains de ne pouvoir fournir aux membres une ventilation plus détaillée concernant l'âge, le sexe ou les autres caractéristiques des victimes.

De nombreux corps, y compris ceux de femmes et d'enfants, ont été identifiés avec certitude et les noms des victimes étaient souvent bien connus. Notre travail aide donc à faire progresser le triste processus d'identification même si, encore une fois, ce n'est pas là l'objectif essentiel recherché par mon bureau.

En résumé, nous sommes aujourd'hui en possession de documents extrêmement précieux décrivant ce qui est arrivé au Kosovo à beaucoup, en beaucoup d'endroits. Rien ne peut remplacer ces informations précises, car ce sont les preuves qui, en fin de compte, portent devant un tribunal.

Nous nous préparons maintenant pour l'année prochaine, durant laquelle nous voudrions être en mesure d'achever l'enquête sur les sites des crimes et les charniers. Je veux terminer le plus tôt possible l'examen médico-légal sur tous les sites restants. Il y a un risque permanent que certains des sites restants soient touchés avant que l'on ne puisse s'y rendre. Nous restons soumis à l'impératif de rapidité qui a prévalu lors des exhumations effectuées cette année. Nous ne savons pas encore combien de corps nous pouvons trouver. Comme je l'ai dit, nous avons pu confirmer cette année la découverte de plus de 2 000 corps sur un total de 11 334 signalés. Avec le même niveau de ressources l'année prochaine que celui dont nous disposions cette année, nous pourrons achever le programme médico-légal en une saison. Mon but est d'achever le travail que nous avons commencé et j'ai donc l'intention de faire appel à l'assistance constante des États qui fournissent du personnel à titre gracieux pour mener à bien l'année prochaine le reste des activités médico-légales. Il nous faut aller jusqu'au bout de cette tâche.

Il nous reste donc encore beaucoup à faire, mais je n'ai pas l'intention de permettre que l'enquête sur le Kosovo nous détourne des poursuites concernant la Bosnie-Herzégovine ou la Croatie. L'an 2000 verra tout un éventail d'activités émaner du Bureau du Procureur.

(*L'orateur poursuit en français*)

Le Conseil de sécurité est l'organe exécutif du Tribunal international quand les États n'accomplissent pas leur devoir de coopération.

Et si je suis ici aujourd'hui, c'est justement afin que le Conseil de sécurité intervienne. On a un besoin urgent que la Croatie collabore et coopère avec nous sur les documents dont on a un besoin urgent pour conclure des enquêtes très importantes. Je pense que ce sont là les considérations les plus importantes que je voulais soumettre au Conseil. Je me tiens à la disposition des membres pour répondre à toutes les questions qu'ils voudront me poser.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Del Ponte de son exposé très complet.

M. Petrella (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier Mme Carla Del Ponte de sa présence parmi nous et de l'exposé qu'elle vient de faire au Conseil. Cet exposé nous offre un tableau clair et tragique des difficultés et des problèmes auxquels les Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda sont confrontés. Nous espérons que d'autres exposés de ce type seront faits à intervalles réguliers et que leur formule restera aussi large afin que tous les États Membres puissent en bénéficier et que la cause de la justice et du droit international en tirent profit.

Les deux Tribunaux spéciaux ont achevé la phase de mise en place des institutions et sont aujourd'hui pleinement opérationnels, exerçant leurs fonctions judiciaires. Les activités du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie ont dépassé l'attente initiale. Les statistiques relatives aux actes d'accusation, aux procès et aux détentions contredisent les pessimistes qui prévoyaient que le Tribunal n'aurait qu'un rôle purement symbolique dans l'administration de la justice.

Les difficultés spécifiques que le Tribunal international pour le Rwanda a dû surmonter à ses débuts nous sont bien connues. Malgré celles-ci, ce tribunal entre également dans sa phase opérationnelle et il a déjà prononcé des décisions de la plus haute importance, notamment la première condamnation pour crime de génocide depuis l'adoption de la Convention en 1948.

Comme nous l'a appris le juge Pillay lundi dernier à l'Assemblée générale, le Bureau du Procureur travaille sur quelque 90 enquêtes et espère prononcer une vingtaine de mises en accusation en l'an 2000.

La jurisprudence et les procédures de ces deux tribunaux ont été prises en considération lors des négociations sur le Statut de Rome, et elles restent un cadre de référence important dans les débats qui sont en cours au sein de la Commission préparatoire pour la Cour pénale internationale. Elles influencent donc d'ores et déjà l'évolution du droit international.

Bien qu'il y ait des raisons d'être satisfaits, il apparaît clairement que les deux Tribunaux font face à des problèmes importants, notamment liés à des aspects organisationnels ou administratifs, qui peuvent être réglés par les Tribunaux eux-mêmes. Il faut notamment assurer une coordination adéquate entre les Tribunaux afin qu'ils puissent régler les difficultés résultant du fait qu'ils partagent le même Procureur et la même Chambre d'appel.

Cependant, les problèmes les plus graves, ceux qui pourraient remettre en cause la possibilité même d'administrer la justice, sont liés au manque de coopération des États. On sait bien que la principale caractéristique des Tribunaux spéciaux est qu'ils ne disposent pas de moyens de coercition propres. Cela signifie qu'ils dépendent inévitablement et totalement de la coopération des États. Cette coopération est essentielle en ce qui concerne la fourniture de preuves,

l'arrestation et la comparution des accusés et l'exécution des sentences. Il convient, en outre, de rappeler que les Tribunaux spéciaux sont exceptionnels par leur nature même et qu'à la différence de la future Cour pénale internationale, ils ne sont pas complémentaires des juridictions nationales mais ont, au contraire, primauté sur elles. L'obligation de coopérer avec les Tribunaux, prévue expressément dans leurs statuts, est absolue. Par conséquent, le non-respect de cette obligation non seulement constitue une violation des statuts, mais remet en question les objectifs mêmes que l'on cherchait à atteindre en créant ces tribunaux.

Le Conseil de sécurité ne peut pas ignorer ce rapport ni l'appel qui lui est lancé pour qu'il agisse. La crédibilité du Tribunal et l'autorité du Conseil sont en jeu. Nous partageons totalement les préoccupations que vient d'exprimer Mme Del Ponte.

Pour terminer, nous devons insister sur le fait que les États ne peuvent pas interrompre unilatéralement, pour quelque raison que ce soit, leur coopération avec les Tribunaux spéciaux.

M. Dejammet (France) : Nous tenons également à remercier Mme Del Ponte de l'exposé qu'elle vient de faire. La France avait déjà eu l'occasion de rendre hommage à l'oeuvre accomplie par le précédent Procureur, Mme Arbour. Aujourd'hui, nous tenons à réaffirmer toute notre confiance à Mme Del Ponte et à lui adresser tous nos voeux de succès dans sa tâche, qui est redoutable. Je voudrais rappeler également que la nomination de Mme Del Ponte a été pour la France un motif de satisfaction.

Nous sommes tous conscients de l'ampleur et de la difficulté de la tâche du Procureur des deux Tribunaux pénaux internationaux. En créant ces deux juridictions, l'Organisation des Nations Unies a établi les bases d'un véritable système pénal international. Les Tribunaux, au sein desquels Mme Del Ponte assume aujourd'hui une fonction essentielle, ont évidemment un rôle tout à fait déterminant à jouer dans l'élimination de l'impunité des auteurs des crimes les plus graves. Mais ces Tribunaux doivent concilier des exigences difficiles : l'indépendance de l'institution judiciaire, la nécessaire sanction des coupables, mais aussi la protection des droits des victimes. Ces Tribunaux doivent donc également avoir toujours à l'esprit, dans l'accomplissement de leur tâche, la conscience des enjeux que représentent le retour à la paix, la réconciliation nationale, la reconstruction de l'état de droit. Voilà bien des contraintes, voilà bien des exigences qui ne sont pas toujours faciles à concilier et qui rendent si lourde et en même temps si exaltante cette fonction. Cette tâche est d'autant plus difficile qu'elle s'accomplit sur deux théâtres, deux fronts différents : d'une part, la poursuite des crimes commis dans l'ex-Yougoslavie, d'autre part, la poursuite des crimes commis au Rwanda.

L'action du Tribunal en ce qui concerne l'ex-Yougoslavie présente un caractère très original puisque, dans le cas du Kosovo, cette action s'exerce non pas longtemps après la commission des crimes mais pratiquement, comme on dit, en «temps réel» dans l'actualité. Le Conseil avait en effet engagé le Bureau du Procureur, dès la résolution 1160 (1998), le 31 mars 1998 — c'est-à-dire peu de temps après le début des violences sur le terrain — à commencer de rassembler des informations concernant les actes criminels commis au Kosovo qui pourraient être de la compétence du Tribunal. Nous avons poursuivi cet effort et la France, en ce qui la concerne, comme d'autres membres, a prêté toute son assistance au Tribunal en mettant à la disposition de celui-ci des équipes d'experts médico-légaux. Mme Del Ponte vient de nous faire un bilan très précis et rigoureux des actions qu'elle mène sur le terrain au Kosovo et des tristes bilans qu'elle est déjà en train de pouvoir dresser.

L'action du Tribunal à l'égard des crimes commis au Rwanda est tout aussi importante et difficile. Nous saluons donc l'intention de Mme Del Ponte de se rendre sur place très prochainement. Nous ne doutons pas, en effet, que sa présence sur place dans ce Tribunal permettra de régler bien des problèmes qui se sont posés ou facilitera le règlement de ces problèmes et lui permettra là encore, comme ce fut le cas à propos du Kosovo, de donner une nouvelle impulsion aux activités de cette instance.

En ce qui nous concerne, nous lui confirmons, là encore, l'appui de la France dans son action vis-à-vis de ce Tribunal au Rwanda. Nous avons essayé de démontrer matériellement cet appui en prenant en charge l'équipement audiovisuel de deux salles d'audience. Ce sont là des aspects matériels mais qui ont leur importance, car l'action du Tribunal dépend également des moyens qui sont mis à sa disposition. À ce sujet, nous souhaiterions connaître le sentiment de Mme Del Ponte sur les besoins matériels, financiers, mais aussi humains, de son Bureau.

Comme l'a signalé le représentant de l'Argentine, le succès du Procureur et des Tribunaux dépend essentiellement de la coopération des États Membres de l'Organisation. Les remarques que Mme Del Ponte a faites à l'égard de l'attitude de certains États constituent un motif de grave préoccupation pour l'ensemble du Conseil de sécurité. Nous devons en effet tous être conscients de ce que la coopération des États avec le Tribunal constitue pour chaque État Membre de l'ONU une obligation juridique : les États n'ont

pas le loisir de choisir de suspendre temporairement leur coopération ou de refuser leur coopération pour telle ou telle affaire. Ce sont là encore une fois des obligations de caractère juridique, que Mme Del Ponte a rappelées et que le Conseil de sécurité se doit — comme il le fait d'ailleurs — de rappeler régulièrement.

Enfin, le succès des Tribunaux et du Procureur dépend aussi du cadre juridique dans lequel s'exercent leur mission et du bon fonctionnement de ce cadre. À cet égard, nous sommes heureux de l'effort que les Tribunaux accomplissent à l'instigation de Mme Del Ponte pour améliorer leur procédure en s'inspirant à cette fin des différents systèmes juridiques existants. Je crois que c'est une bonne chose que de chercher à fonder l'action du Tribunal sur les systèmes juridiques qui existent et à utiliser ce qu'il y a de plus efficace dans l'un et l'autre des grands systèmes juridiques existant aujourd'hui.

M. Fowler (Canada) (*parle en anglais*) : C'est avec plaisir que le Canada se joint aux précédents orateurs pour souhaiter la bienvenue aujourd'hui à Mme Del Ponte au Conseil de sécurité et lui souhaiter plein succès dans la tâche extrêmement importante qui est la sienne. Ces deux Tribunaux jouent un rôle très important dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Nous considérons que leur travail est fondamental en ce qu'il permet de mettre un terme à l'escalade de la violence et à l'impunité, qui ont dominé ces derniers temps l'ordre du jour du Conseil. Nous nous félicitons de l'accent mis par Mme le Procureur sur la poursuite des dirigeants de haut niveau des services civils, de police et militaires, pour des crimes relevant de la compétence des Statuts des Tribunaux pénaux internationaux.

En 1993 et 1994, le Canada s'est félicité de la création des deux Tribunaux, qu'il a considérée comme un pas novateur et progressiste du Conseil vers une définition plus large de la sécurité. En mettant en place les Tribunaux, le Conseil de sécurité — organe jusque là spécialisé dans les questions de sécurité entre États — a reconnu que des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme à l'intérieur des États méritaient également une réponse catégorique de la communauté internationale. L'existence des Tribunaux est le signe que de telles violations ne sauraient être tolérées; elle a ainsi une fonction importante de renforcement des normes. Les Tribunaux ont également un rôle dissuasif face à ceux qui seraient tentés de se livrer à de telles violations, en montrant que les auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent répondre de leurs actes.

Nous sommes heureux des succès remportés par les Tribunaux non seulement en ce qui concerne l'arrestation d'accusés de haut niveau et la conclusion des procès, mais également dans les décisions sans précédent qu'ils ont prises. Nous sommes également satisfaits de ce que la Force de stabilisation (SFOR) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) continuent d'appuyer dans les Balkans les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, notamment en se chargeant de la protection et de la préservation des preuves.

Il reste qu'un appui accru de la communauté internationale est manifestement nécessaire. De nombreux criminels de guerre présumés demeurent en liberté et certains États refusent toujours de coopérer avec le Tribunal. Comme la Présidente du Tribunal l'a signalé dans son intervention à l'Assemblée générale au début de cette semaine, et comme Mme Del Ponte l'a réaffirmé aujourd'hui, le Conseil est en fin de compte responsable d'assurer le respect par les États des dispositions en question. Nous devons adresser depuis ce Conseil le message que la coopération n'est pas un choix, mais une obligation claire pour tous les États, et qu'il ne s'agit pas d'une question qui puisse en aucune manière être débattue ou contestée sur le plan juridique. Nous réitérons donc notre appel à tous les États pour qu'ils assument leurs obligations.

Je ne peux manquer de dire combien le Canada souscrit à l'observation de l'Ambassadeur Petrella, à savoir que le travail des Tribunaux internationaux a substantiellement contribué à l'évolution du droit pénal international et aidera sensiblement les activités de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale.

Nous notons que Mme Del Ponte a choisi de centrer aujourd'hui ses observations sur la situation dans les Balkans. Nous attendons avec intérêt d'entendre un rapport aussi détaillé sur ses conclusions suite à sa visite au Rwanda.

Nous félicitons Mme Del Ponte d'assumer le poste important et très difficile de Procureur des deux Tribunaux. Nous savons que c'est là une fonction très difficile et exigeante où elle est soumise à des pressions extrêmes. Nous sommes convaincus qu'elle sera fidèle à la grande tradition créée par ses prédécesseurs, Richard Goldstone et Louise Arbour, et que les Tribunaux continueront de faire avancer la cause de la justice internationale.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous avons, nous aussi, chaleureusement salué la nomination de Mme Carla Del Ponte à cette fonction et

nous l'en félicitons, dans la mesure où ce mot est approprié pour une responsabilité aussi considérable. Nous lui sommes très reconnaissants de nous avoir fait son exposé ce matin.

Je suis heureux d'apprendre qu'elle a été impressionnée par la qualité de son personnel dès les premiers contacts qu'elle a eus avec lui, et je pense que le Conseil devrait rendre hommage au personnel du Bureau du Procureur pour le travail accompli au cours des dernières années. Ce personnel a frayé de nouvelles voies et montré qu'il est possible de mettre fin à la culture de l'impunité. Je voudrais qu'elle sache que nous apprécions vivement tout ce qu'a fait le personnel du Bureau du Procureur et de la Cour dans son ensemble.

Nous lui sommes aussi obligés de mettre à jour dans le détail nos informations sur les événements des Balkans et notamment du Kosovo. Il y a eu, je crois, des inexactitudes sur le nombre et la gravité des violences commises durant le conflit, au début de cette année, et nous sommes heureux de voir qu'elle s'en occupe sans délai.

Le Royaume-Uni demeure fermement attaché aux Tribunaux et appuie pleinement le Bureau du Procureur et les enquêtes qu'elle mène sur les atrocités, s'agissant de traduire en justice les auteurs de crimes contre l'humanité. Je pense que le Royaume-Uni a fait autant que d'autres pays pour aider à traduire les inculpés devant le Tribunal et il continuera de le faire, surtout dans la région des Balkans. Nous avons également entendu l'appel de Mme Del Ponte sur la nécessité de mener une enquête médico-légale au Kosovo; nous apportons notre aide à cet égard et nous continuerons de le faire.

Comme on l'a déjà dit, les États ont le devoir de remettre au Tribunal tous les inculpés résidant sur leur territoire, conformément aux obligations qui leur incombent au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il est important qu'ils respectent sans retard indu les ordres du Tribunal. Nous sommes particulièrement préoccupés de ce que des inculpés soient en liberté en Republika Srpska et en République fédérale de Yougoslavie.

Les efforts de la partie serbe à cet égard ont été les moins satisfaisants de tous. La Croatie a également fait parfois preuve de lenteur, mais aussi s'est parfois montrée prête à collaborer avec le Tribunal, et le Tribunal attend de nous que nous restions — et nous devons rester — en contact direct avec la Croatie pour être sûrs qu'elle réagisse. Nous insistons en particulier sur le fait que le Croatie doit extrader l'inculpé Mladen Naletilić à La Haye dans les meilleurs délais, et que le Gouvernement croate doit accélérer la remise des documents relatifs à l'Opération Tempête et l'Opération Éclair. La Cour apprécierait un tel geste.

À cet égard, je pense que nous devrions mieux comprendre que le Conseil de sécurité a la responsabilité de faire en sorte que les États respectent leurs obligations. Si le Tribunal fraie des voies nouvelles dans ce domaine, il en est de même pour le Conseil de sécurité. Dans l'attente de la mise en place d'une Cour pénale internationale, qui deviendra bientôt opérationnelle, nous devons débattre plus en détail de l'obligation qui incombe au Conseil de sécurité de veiller à l'application des Statuts.

Le Royaume-Uni est préoccupé par la récente annonce du Gouvernement rwandais qu'il suspendait sa coopération avec le Tribunal pour le Rwanda. Nous espérons que le Tribunal et le Gouvernement rwandais continueront de travailler ensemble et de maintenir le dialogue. Nous relevons qu'avant cette décision du Gouvernement rwandais, ce dernier et le Tribunal avaient commencé à travailler ensemble de façon plus efficace. Nous espérons que la visite du Procureur et le retour de son adjoint à Kigali permettront d'améliorer les relations à cette fin.

Une fois encore, nous remercions Mme Del Ponte de son exposé de ce matin. Nous espérons que ces exposés deviendront une pratique régulière, et nous attendons de la voir à nouveau au Conseil.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais d'abord remercier de son exposé d'aujourd'hui Mme Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Nous avons pris note des résultats obtenus par les deux Tribunaux au cours de l'an dernier. Nous accordons une importance particulière à la façon dont le Tribunal pénal international pour le Rwanda a interprété et appliqué la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, dans son jugement sur l'affaire Akayesu.

Nous savons bien que les deux Tribunaux réalisent ces progrès alors qu'ils font face à des difficultés et problèmes considérables. Nous avons également noté que leur travail peut être encore amélioré, notamment en ce qui concerne les différends entre les États et les Tribunaux en matière de coopération. Les deux Tribunaux ont été créés par des résolutions du Conseil de sécurité; les pays concernés doivent donc coopérer avec eux, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, aux Statuts des Tribunaux, et à leur législation nationale.

En demandant aux États concernés de coopérer, les Tribunaux doivent également tenir compte des intérêts et de la sécurité de ces pays. Ils doivent également respecter la législation de ces États, faute de quoi ils continueront de faire face à des tâches gigantesques à l'avenir. Nous espérons sincèrement que leur travail sera professionnel, objectif, impartial et libre de toute ingérence politique.

Pour terminer, je voudrais redire que la Chine continue d'appuyer l'activité des deux Tribunaux.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous joignons aux délégations qui ont souhaité la bienvenue à Mme Carla Del Ponte et nous la remercions de l'exposé qu'elle a présenté.

La Russie appuie les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et nous tenons à ce que soient punies comme il se doit les personnes coupables de crimes de guerre durant les conflits qui se sont déroulés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie ainsi que ceux qui ont commis des violations graves du droit humanitaire sur le territoire du Rwanda.

Nous pensons que le travail du Tribunal pour le Rwanda est un facteur essentiel pour le maintien de la paix et du calme dans ce pays et dans les régions voisines. Les jugements rendus par le Tribunal ont une très grande importance politique et apportent également une contribution réelle au développement du droit pénal international. La Russie appuie les efforts visant à surmonter les difficultés financières, d'organisation et de personnel que connaît le Tribunal pour le Rwanda, afin qu'il puisse rapidement s'acquitter du mandat que lui a conféré le Conseil de sécurité et jouer son rôle pour mettre un terme à la culture de l'impunité.

À notre avis, avec la création d'une nouvelle Chambre criminelle, la communauté internationale peut s'attendre à ce que le Tribunal agisse plus rapidement pour établir un équilibre de bon aloi dans son travail et rattraper, pour ainsi dire, le Tribunal pour la Yougoslavie. Nous pensons qu'il reste énormément à faire pour améliorer l'efficacité du Tribunal pour le Rwanda. Pour assurer le fonctionnement normal de ce Tribunal international, nous devons continuer à améliorer sa procédure, ses méthodes de travail et ses structures et remédier à son insuffisance de juristes qualifiés et de personnel administratif. Nous espérons que lors de sa prochaine visite au Rwanda le Procureur pourra réaliser ces objectifs.

Pour ce qui est du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous croyons fermement que son activité doit se faire dans le strict respect du mandat que lui a donné le Conseil de sécurité, des Statuts du Tribunal, de l'Accord de paix pour la Bosnie et des décisions prises à ce sujet par le Conseil de sécurité. Nous appuyons les exigences adressées à tous les États pour qu'ils respectent leurs engagements internationaux en matière de coopération avec le Tribunal. Nous estimons cependant que tous les problème relatifs à cette situation doivent être réglés par une coopération directe entre les parties et le Tribunal, comme le prévoient les résolutions du Conseil de sécurité et les Statuts du Tribunal.

Les prévenus ne doivent pas être détenus sans le consentement de l'État sur le territoire duquel ils se trouvent; ils ne doivent pas non plus être détenus à la suite d'une coercition indue sur ces États. Nous nous opposons catégoriquement aux actes d'accusation sous scellés. Cette pratique s'est produite en Bosnie avec la Force de stabilisation et dépasse le mandat de ces forces. Il faut y mettre fin. Nous estimons par ailleurs que cette pratique ne doit pas se produire au Kosovo ni avec la Force du Kosovo.

Nous avons des doutes sérieux quant à la régularité des listes d'accusation soi-disant sous scellés. Ces pratiques sont contraires aux Statuts du Tribunal et à ses règles de procédure. Les autorités des États concernés et les accusés eux-mêmes n'ont ainsi plus l'occasion de prouver qu'ils sont prêts à collaborer avec le Tribunal. Toute mesure de détention d'une personne accusée de crimes de guerre doit être envisagée principalement sous l'angle de la façon dont cela pourrait affecter les efforts internationaux visant à stabiliser la situation dans la région et à faire progresser le processus de paix. Nous ne devons pas laisser le travail du Tribunal se politiser; le respect à la lettre de la loi doit régir ce travail.

Malheureusement, dans le travail récent du Tribunal il y a eu des exemples graves dans lesquels on a laissé ce principe se relâcher. Il y a eu par exemple l'inculpation du dirigeant de la Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie et l'arrestation à Vienne, en application d'un acte d'accusation sous scellé, du Chef d'état-major de l'armée de la Republika Srpska, M. Talic, qui participait à un séminaire à Vienne à l'invitation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Pareilles décisions déstabilisent la situation en Bosnie, en Yougoslavie et en fait dans toute la région et ajoutent aux difficultés qui entravent la progression du processus de règlement en Bosnie et au Kosovo.

Quant aux activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au Kosovo, elles doivent être objectives et se conformer strictement aux décisions du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1244 (1999) et aux Statuts du Tribunal. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie doit enquêter activement sur l'étendue des atrocités commises par les extrémistes kosovars albanais contre les Serbes et les autres populations non albanaises au Kosovo au cours de la crise qu'a connue le Kosovo.

Jusqu'à présent nous avons constaté que le Tribunal a manifestement été incapable de faire preuve d'objectivité étant donné qu'il a principalement enquêté sur les crimes commis contre les Albanais. Nous pensons qu'il convient de remédier rapidement à cette situation sans quoi on pourrait accuser le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de faire deux poids, deux mesures, ce qui ne contribuerait certainement pas à l'efficacité de son travail. Nous comptons bien que Mme Del Ponte tiendra dûment compte de ces questions de principe et nous lui souhaitons plein succès dans son travail.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie tout d'abord d'avoir convoqué cette séance du Conseil pour écouter l'exposé de Mme Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Ma délégation a étudié le sixième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le quatrième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui ont été adressés au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Elle a grandement profité de ces rapports. Nous nous félicitons de la présence de Mme Del Ponte au Conseil pour la première fois depuis sa nomination au poste de procureur et nous la remercions de l'exposé succinct mais exhaustif qu'elle vient de nous faire sur les deux Tribunaux, notamment le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Ma délégation l'a trouvé extrêmement utile.

Nous pensons que la création de ces deux Tribunaux ad hoc a été un événement important pour l'application du droit international pour ce qui est de poursuivre les personnes accusées de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité. Cette création a traduit la volonté universelle de paix et de respect de la primauté du droit, faisant de la justice pénale internationale une réalité et un élément indispensable des relations internationales en notre temps. Nous espérons qu'avec un tel système en place, la communauté internationale sera mieux à même de traiter de crimes de ce genre à quelque moment qu'ils se produisent. Nous osons espérer qu'un système de droit pénal international efficace permettra de détourner d'accomplir de tels crimes.

Ma délégation est heureuse de constater que les deux Tribunaux sont désormais des juridictions pénales internationales pleinement opérationnelles qui jugent les accusés équitablement tout en offrant protection aux victimes et aux témoins. Nous félicitons la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Tribunal pour le Rwanda pour la façon dont ils ont traité la question importante des mesures de protection, ainsi que des conseils et du soutien à fournir aux témoins cités à comparaître devant les Tribunaux. Nous constatons également qu'en coopération étroite avec un certain nombre d'États, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a été en mesure de réinstaller des témoins qui n'ont pu retourner chez eux après avoir témoigné. Nous pensons que c'est là un aspect important des travaux des Tribunaux.

Nous sommes préoccupés par les retards qui interviennent dans l'administration de la justice. Les accusés sont longtemps en détention dans l'attente de leur jugement. Ils doivent passer en jugement dans les plus brefs délais, conformément à leur droit fondamental à un procès sans retard indu. À cet égard, ma délégation se félicite de l'amendement apporté au Règlement de procédure et de preuve, en vue de simplifier et d'accélérer les débats des Tribunaux. Nous reconnaissons que les cas doivent être traités de la façon la plus efficace et la plus rapide, dans le respect des droits de l'accusé, mais nous reconnaissons aussi que la justice, administrée dans le strict respect des procédures propres à un jugement équitable, est souvent une justice lente. Si la rapidité est un élément important de l'efficacité, la qualité des débats est d'une importance capitale.

À cet égard, ma délégation saurait gré au Procureur de bien vouloir donner plus de détails sur certaines des raisons qui empêchent les procès de se dérouler plus rapidement.

La coopération des États est d'une importance cruciale pour la conduite des affaires des Tribunaux. Cela est particulièrement vrai pour l'exécution des mandats d'arrêt, les détentions provisoires et le transfert des suspects et des accusés aux sièges des Tribunaux, étant donné que ceux-ci ne disposent pas de la force de police et n'ont pas la compétence nécessaire pour procéder à l'arrestation des suspects par leurs propres moyens. À l'évidence, l'exécution des mandats d'arrêt est et continuera d'être essentielle au bon fonctionnement des Tribunaux. Nous notons que dans le cas du Tribunal pour le Rwanda, les États lui ont prêté un large

appui, mais nous regrettons qu'il n'en ait pas été tout à fait de même dans celui du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie.

Nous disons une fois de plus notre profonde préoccupation devant le fait que des personnes publiquement mises en accusation sont toujours en liberté. Selon le dernier rapport du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie (S/1999/846), malgré les efforts les plus énergiques du Tribunal, certains États et certaines entités, principalement la République fédérale de Yougoslavie et la Republika Srpska, continuent d'empêcher le Tribunal de s'acquitter de son mandat. Nous convenons avec Mme Del Ponte qu'il ne devrait pas y avoir de sanctuaire pour des criminels de guerre mis en accusation.

Ma délégation demande à ceux qui sont à même de le faire de redoubler d'efforts, avec sérieux et détermination, pour arrêter ces criminels de guerre et les traduire en justice dans les plus brefs délais. Faute de quoi, la communauté internationale enverrait à ces criminels un message erroné et ferait malheureusement preuve d'un manque de détermination ou de volonté politique face à ces crimes haïssables. Ce n'est pas le genre de message que nous devrions envoyer.

S'il est important d'arrêter tous les suspects, y compris les comparses, pour le succès du Tribunal, ne pas appréhender ceux qui sont en premier lieu responsables des atrocités porterait gravement atteinte à son efficacité. Le fait que les accusés continuent de vivre dans ces États et entités, en toute liberté et en toute impunité, non seulement envoie un message erroné, comme je l'ai dit, mais contribue à maintenir un climat de crainte et d'insécurité qui décourage le retour des réfugiés, notamment dans les zones où ils constituent une minorité. L'arrestation et la poursuite des criminels de guerre mis en accusation ne sont pas simplement une question de justice; elles contribueraient grandement au processus de relèvement et de réconciliation, ainsi qu'à l'établissement et la consolidation de la paix.

Nous voudrions dire notre gratitude à Mme Louise Arbour, l'ancien Procureur, pour la façon remarquable dont elle s'est acquittée de sa tâche pendant son mandat de Procureur. Nous nous réjouissons de collaborer étroitement avec son digne successeur, Mme Del Ponte, dans l'exercice de ses lourdes fonctions.

La Malaisie continue de penser que les travaux des Tribunaux apportent une contribution essentielle au châtiment des coupables et au processus de guérison des deux régions, ce qui, pensons-nous, contribuera immensément à y renforcer le processus de rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité. Les Tribunaux méritent l'appui sans réserve du Conseil de sécurité dans tous les aspects de leurs activités. Le Procureur des Tribunaux vient de lancer un appel clair, ferme et direct au Conseil à cette fin.

La question des criminels de guerre mis en accusation et toujours en liberté, ainsi que celle de l'absence de coopération à l'égard des Tribunaux, doivent être traitées de front. Le Conseil doit répondre comme il convient à l'appel lancé par Mme Del Ponte. Nous ne pouvons pas la décevoir.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme d'autres collègues, je voudrais remercier le Procureur, Mme Del Ponte, d'être parmi nous aujourd'hui et de nous avoir fait un exposé que nous avons écouté avec grand intérêt. Nous pensons que c'est une bonne chose qu'il y ait des échanges réguliers entre les Tribunaux et le Conseil de sécurité et nous espérons fermement qu'il y aura davantage d'échanges de ce genre.

Nous voudrions dire que la détermination et l'engagement admirables dont fait preuve Mme Del Ponte dans son nouveau rôle ont déjà été hautement appréciés par mon gouvernement et que nous avons entièrement confiance dans ses capacités et espérons entretenir avec elle une relation de travail constructive.

Je voudrais également m'associer à ce qu'a dit antérieurement l'Ambassadeur Greenstock concernant notre appréciation du travail accompli par le personnel des Tribunaux. Nous apprécions beaucoup leur professionnalisme et leur dévouement et nous espérons que Mme Del Ponte leur en fera part.

Les États-Unis, comme d'autres pays, sont profondément préoccupés par le fait que des États Membres ne respecteraient pas, selon certains rapports, les résolutions du Conseil de sécurité. Nous pensons, comme d'autres collègues, qu'il est essentiel que tous les gouvernements s'acquittent des obligations découlant de ces résolutions et nous lançons donc un nouvel appel à tous les États pour qu'ils coopèrent pleinement avec les Tribunaux et leurs organes : c'est-à-dire pour qu'ils exécutent les mandats d'arrêt qui leur sont transmis par les Tribunaux et qu'ils se conforment aux demandes d'information et d'enquête.

Dans le cas du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, je voudrais dire que nous sommes d'accord avec l'essentiel de ce qu'ont dit nos collègues ce matin, et en particulier ce que vient de dire l'Ambassadeur Hasmy, à savoir, qu'un des plus grands problèmes auxquels le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie est confronté, c'est d'obtenir que

les accusés toujours en liberté soient mis à sa disposition. La Serbie y a fait obstacle en offrant un sanctuaire de fait à des fugitifs inculpés. Nous sommes d'accord avec le Procureur quand elle a qualifié, ce matin, de «mépris total» l'attitude de Belgrade. Nous pensons que la communauté internationale ne saurait l'accepter.

Le Conseil de sécurité doit être ferme et exiger de la Serbie qu'elle transfère les accusés, y compris les «Trois de Vukovar», le général Mladić, «Arkan», et, en dernier lieu, Slobodan Milošević et ses coïnculpés. Nous pensons aussi qu'il faut, impérativement, que Radovan Karadžić soit traduit devant le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Les accusés qui ne sont pas encore détenus doivent comprendre qu'il n'y a absolument pas de sanctuaire pour eux. Nous ne sommes donc pas d'accord avec certaines des observations faites ce matin par notre collègue russe à cet égard.

En ce qui concerne le Kosovo, nous estimons que le travail du Tribunal est d'une importance fondamentale, et nous apprécions beaucoup le rapport préliminaire qui a été donné ce matin. Nous comprenons la difficulté et l'ampleur de la tâche; si des ressources supplémentaires sont nécessaires, y compris du personnel fourni à titre gracieux, nous espérons que le Tribunal parlera directement de ces besoins — et nous voulons qu'il en parle à voix haute et claire.

Pour ce qui est de la Croatie, alors que nous félicitons de sa récente coopération dans un dossier important, il y a beaucoup de travail à faire. Nous appuyons la demande qui a été adressée à ce pays parle Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie de coopérer dans l'enquête sur l'Opération Tempête et l'Opération Éclair, nous engageons vivement le Gouvernement de la Croatie à s'exécuter promptement.

Pour ce qui est du Tribunal pénal international pour le Rwanda, comme d'autres collègues, nous notons avec regret que le Gouvernement du Rwanda a suspendu sa coopération avec le Tribunal, d'après ce que nous avons compris, à la suite d'une récente décision du Tribunal. Nous comprenons parfaitement la frustration du Rwanda, mais nous espérons que le Gouvernement rwandais reviendra sur sa décision et continuera d'entretenir des relations avec le Tribunal.

Nous espérons que le Tribunal pourra à son tour accélérer ses travaux en ce qui concerne ses responsabilités au Rwanda. Tout comme l'Ambassadeur Fowler l'a dit plus tôt, nous serions heureux d'avoir en notre possession un rapport ou d'entendre un compte rendu analytique du point de vue de Madame le Procureur et son évaluation de la situation lorsqu'elle aura achevé son prochain voyage au Rwanda, qui sera sa première visite dans ce pays qui constitue une importante partie des responsabilités qui lui incombent.

Comme nombre de nos collègues, nous sommes préoccupés par les propos que nous entendons ou lisons de temps à autre, propos selon lesquels le Conseil de sécurité n'appuie pas adéquatement les Tribunaux, que ce soit politiquement, matériellement ou financièrement. Nous voudrions donc affirmer ici à l'instar de plusieurs de nos collègues que, les États Unis appuieraient la prise par le Conseil de mesures que nos collègues jugeraient efficaces pour faire respecter davantage les ordonnances du Tribunal. Nous reconnaissons aussi qu'il y a encore bien des obstacles à surmonter pour faire fonctionner efficacement ces Tribunaux mais nous sommes déterminés à aider à l'accomplissement entier du mandat de ces tribunaux. Pour ce faire, les États Membres doivent assurer aux Tribunaux un appui financier et matériel suffisant et à cet égard, nous espérons que les demandes budgétaires des deux Tribunaux pour l'année fiscale 2000 seront diligemment approuvées.

Enfin, je voudrais remercier le Procureur Del Ponte d'être parmi nous aujourd'hui et nous espérons que ses relations avec le Conseil seront étroites et régulières. En particulier, nous serions heureux de recueillir ses impressions lorsqu'elle reviendra du Tribunal du Rwanda.

M. van Walsum (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, les Pays-Bas s'associent à vous-même et aux autres membres du conseil pour souhaiter la bienvenue à Mme Del Ponte et pour la remercier de son exposé très instructif. Il va s'en dire que nous l'appuyons de même que nous appuyons à la fois le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Comme Mme Del Ponte et d'autres orateurs l'ont souligné, l'une des principales questions que le Conseil devrait examiner, c'est celui de l'inobservation par les États des dispositions de l'article 29 du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Les Pays-Bas ont pris note de la lettre du Président Kirk McDonald, adressée au Président du Conseil de sécurité, le 2 novembre et contenant la liste longue et choquante qui figure dans l'annexe de cette lettre.

À notre avis, ces Tribunaux jouent un rôle particulièrement important dans le maintien de la paix, de la justice, et de la réconciliation. Ils sont également un terrain d'essai

où nous pourrons apprendre des leçons très importantes qui pourront être utilisées plus tard lors de la mise en place de la Cour pénale internationale. Pour que le Procureur soit réellement indépendant, il faut qu'elle soit en mesure d'accomplir sa tâche sans entrave et qu'elle puisse compter sur l'appui ferme et la coopération complète de tous les États. À cet égard, les Pays-Bas regrettent que certains États et certaines entités aient systématiquement refusé d'honorer leurs responsabilités, de coopérer avec le Tribunal.

La concentration évidente de notre attention sur l'inobservation des dispositions de l'article 29 du Statut du Tribunal international par la République fédérale de Yougoslavie, dont le Président est d'ailleurs inculpé par le Tribunal, ne devrait pas diminuer notre préoccupation du fait que la Croatie n'ait toujours pas accédé à la demande du Procureur de livrer des documents sur l'Opération Éclair et l'Opération Tempête. Bien que nous reconnaissions que la Croatie ait un comportement beaucoup plus acceptable que celui de la République fédérale de Yougoslavie, elle devrait néanmoins revoir sa position et s'exécuter sans délai. Ces problèmes ne sauraient demeurer sans solution.

Mme Del Ponte pourrait-elle en dire un peu plus à ce Conseil de sécurité sur les discussions qu'elle a eues avec les autorités croates à ce sujet? Le Gouvernement de la Croatie se rend-il compte que ce problème ne va pas simplement disparaître? L'insistance des Croates sur la parfaite légitimité de l'Opération Tempête et l'Opération Éclair n'a rien à voir là-dedans. L'objet de l'enquête doit être de savoir si au cours de ces opérations des crimes ont été commis. Aucune opération militaire, fût-elle parfaitement justifiée, ne peut échapper à ce type de contrôle.

Enfin, nous tenons à adresser à Mme Del Ponte tous nos voeux de succès dans l'accomplissement de sa tâche.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier Madame le Procureur de son exposé et je voudrais également féliciter la présidence du Conseil d'avoir convoqué cette importante réunion. Il est en effet très utile pour le Conseil d'écouter cet exposé de Madame le Procureur, quelques jours à peine après le débat de l'Assemblée générale sur le rapport du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal international pour le Rwanda.

Le Brésil s'associe aux autres délégations pour exprimer sa satisfaction de voir Mme Del Ponte présente pour la première fois au Conseil de sécurité. Et nous espérons avoir l'occasion d'autres dialogues comme celui-ci à l'avenir.

Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre soutien à son travail et notre conviction que Mme Del Ponte pourra bâtir sur les solides fondations jetées par son prédécesseur, Mme Arbour.

Je voudrais évoquer brièvement quelques aspects des fonctions de Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le Brésil est d'accord sur le fait que le succès du travail du Procureur dépend, dans une large mesure, de la coopération des États Membres, en particulier des États ou entités de la région. Nous pensons que toute obstruction et toute inapplication des obligations ne sauraient être tolérées. Le travail du Tribunal devrait être totalement en dehors de toute considération politique. Les difficultés de cette tâche, qu'elle a évoquées tout à l'heure, sont très inquiétantes, notamment le fait que des États sont réticents à reconnaître la compétence du Tribunal et servent en fait de sanctuaire à des criminels inculpés. À cet égard, la présence de Mme - Del Ponte, ici aujourd'hui, est extrêmement utile pour montrer à la communauté internationale que le Conseil de sécurité appuie concrètement les fonctions du Procureur.

Les défis auxquels Mme Del Ponte est confrontée de même que toute l'attention que la communauté internationale accorde à sa tâche se sont encore considérablement accrus par les événements du Kosovo. Les conclusions préliminaires au Kosovo montrent à quel point la création du Tribunal était impérative, non seulement en tant qu'instrument pour rendre justice, mais aussi en tant que base pour la réconciliation des populations du Kosovo.

Je voudrais aussi très brièvement mentionner le Tribunal pénal international pour le Rwanda et me féliciter du fait que ce Tribunal ait pu, pendant la période faisant l'objet du rapport, rendre ses quatre premiers verdicts, notamment la condamnation historique d'Akayesu pour génocide et crimes contre l'humanité. Cette condamnation est une première dans les annales du droit

La tâche qui attend le Procureur est à la fois noble et difficile. Les meilleurs idéaux d'un ordre international fondé sur le droit et la justice trouveront leur plus claire expression dans cette tâche. C'est pourquoi le Conseil de sécurité et en fait la communauté internationale dans son ensemble ont une obligation éthique et juridique d'appuyer les travaux du Procureur.

Je tiens à adresser à Mme Del Ponte mes meilleurs voeux de succès dans ses travaux dès à présent.

M. Jagne (Gambie) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Procureur, Mme Carla Del Ponte, de son exposé très complet et de tout le travail qu'elle a déjà réalisé depuis qu'elle a assumé ses fonctions. Nous attendons avec impatience sa visite au Rwanda et nous réservons donc nos observations sur les activités du Tribunal pour le Rwanda jusqu'à ce qu'elle ait eu la possibilité de se rendre dans ce pays.

Nous sommes tentés, néanmoins, de féliciter un certain nombre de pays africains pour la coopération qu'ils ont apportée au Tribunal pour le Rwanda. C'est grâce à cette coopération qu'on a pu parler du succès relatif de ce Tribunal lors de séances précédentes.

Ce que nous avons appris jusque-là est très simple : la coopération des États est indispensable. Autrement, ces Tribunaux ne peuvent pas faire grand-chose pour traduire ces criminels en justice. C'est pourquoi nous estimons qu'en ce qui concerne le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, les États en cause devraient coopérer avec le Procureur en arrêtant dans les plus brefs délais les criminels de guerre inculpés. Si certains États continuent de servir de sanctuaire à ceux qui sont en fuite, notre effort collectif pour promouvoir le droit pénal international risque d'être gravement compromis et les mécanismes puissants destinés à assurer l'application du droit international humanitaire, ce que ces deux Tribunaux sont censés faire, pourraient finalement se trouver privés de toute raison d'être.

Nous notons avec satisfaction que la Force de stabilisation coopère avec le Bureau du Procureur, mais nous déplorons le fait que certains inculpés échappent à la Force de stabilisation parce qu'ils bénéficient de la protection de certains États. Les preuves de la médecine légale apportées jusqu'à présent et d'autres preuves sont assez éloquentes pour convaincre ces États qui vont à contre-courant, qu'ils doivent changer d'avis et coopérer avec le Bureau du Procureur. Sinon, le Conseil de sécurité devra assumer pleinement ses responsabilités.

Et nous pouvons comprendre pourquoi le Procureur a insisté sur le fait que son Bureau ne demande pas à la légère l'appui du Conseil. Nous espérons que cet appui ne fera pas défaut. Nous ne devons pas la laisser tomber. Nous ne pouvons pas nous permettre de la laisser tomber.

Nous espérons que l'appel du Procureur ne tombera pas dans l'oreille de sourds cette fois-ci et nous adressons nos meilleurs voeux de succès à Mme Del Ponte dans ses efforts.

M. Buallay (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Compte tenu du nombre impressionnant de fosses communes et, partant, du nombre considérable de victimes soit en Bosnie-Herzégovine soit au Kosovo, le nombre de personnes incriminées et arrêtées semble être singulièrement faible. Si l'on considère les massacres et l'atrocité des actes commis, nous sommes immanquablement amenés à nous demander d'où vient ce déséquilibre entre le nombre des victimes et celui des personnes arrêtées, surtout parmi les grosses têtes qui ont orchestré ces massacres en Bosnie pour réapparaître ensuite au Kosovo, et qui sont toujours en liberté. Les méthodes d'investigation modernes, notamment par satellite, se sont-elles révélées impuissantes à identifier ces personnes ou existe-t-il des groupes qui ne veulent pas les remettre aux mains de la justice? Quelles en sont les véritables raisons? Force est de constater que lorsqu'il s'agit d'arrêter des accusés, le système semble laxiste. Et à la longue les preuves disparaîtront.

Mme Del Ponte se plaint, comme son prédécesseur, de la non-coopération des États qui sont en mesure d'aider à découvrir et à poursuivre en justice ces personnes inculpées. Elle nous a signalé que ces États n'apportent pas les preuves qui leur sont demandées. Nous ne pouvons pas nous expliquer cet état de choses.

En outre, nous ne parvenons pas à comprendre quelle est cette justice fondée sur le refus de coopérer avec le Tribunal que le Conseil a créé. Avons-nous besoin de preuves plus convaincantes que les fosses communes qui contiennent des victimes tuées dans des circonstances particulièrement atroces qui rappellent des âges ténébreux. Nous voudrions dire clairement que le manque d'enthousiasme à collaborer avec le Tribunal aura de néfastes conséquences, dont la moindre est que les accusés d'avoir commis des meurtres atroces qui circulent aujourd'hui librement, n'auront aucune retenue à en commettre davantage à l'avenir.

M. Moungara-Moussotsi (Gabon) : Nous voudrions exprimer à notre tour notre gratitude à Mme Del Ponte pour l'exposé qu'elle vient de nous faire et l'encourager pour les initiatives qu'elle a prises de se rendre en ex-Yougoslavie et prochainement au Rwanda. Il est indéniable que la création des Tribunaux internationaux pour connaître les entorses graves commises contre la dignité humaine constitue, selon nous, une fin absolue de non-recevoir désormais infligée à la culture de l'impunité face aux atrocités de tous genres, où qu'elles se produisent. Les événements survenus dans les Balkans ou encore au Rwanda, en ce qui concerne les droits de l'homme, ont délibérément défié la conscience universelle. C'est donc une réaction tout à fait logique et

parfaitement juste et légitime que la communauté internationale, par le biais du Conseil de sécurité, a eue en créant ces deux instances.

Ma délégation estime par conséquent que tous les États se doivent d'apporter leur pleine coopération à ces Tribunaux sans chercher à influencer de quelque manière que ce soit leur fonctionnement. Nous voudrions rendre un hommage mérité à la Force de stabilisation pour son rôle dans l'arrestation des criminels, ainsi qu'aux pays qui ont apporté leur contribution en vue des enquêtes. Pour sa part, mon pays, qui apprécie le travail louable réalisé par ces instances, fera tout ce qui est en son pouvoir pour leur apporter tout son concours.

Pour terminer, je m'en voudrais si je n'adressais pas mes voeux de réussite à Mme Del Ponte dans sa tâche.

M. Theron (Namibie) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé cette importante séance. Je tiens en outre à souhaiter la bienvenue à Mme Carla Del Ponte et à la remercier de son exposé très utile.

Ma délégation attache une grande importance aux activités des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. Nous félicitons les procureurs, les juges et le personnel de ces Tribunaux pour leurs efforts tendant à promouvoir la justice et nous les encourageons à poursuivre ces efforts. Nous apprécions l'engagement personnel et actif de Mme Del Ponte au service de la justice et nous pensons que sa prochaine visite au Rwanda donnera une nouvelle impulsion à cette cause.

Comme Mme Del Ponte l'a très justement dit, le bon fonctionnement des Tribunaux dépend de la coopération des États Membres. Nous demandons donc aux États Membres de continuer de coopérer en exécutant les mandats d'arrêt et en transférant les témoins dans des États tiers. De même, l'appel lancé par le Secrétaire général à la mise à disposition d'installations pénitentiaires pour l'incarcération des personnes accusées par le Tribunal du Rwanda devrait également être examiné positivement par les États Membres qui sont en mesure de le faire. Il est absolument essentiel que les deux Tribunaux disposent des ressources nécessaires pour s'acquitter de leur mandat.

Enfin, ma délégation, à l'instar de celle du Canada et d'autres, se réjouit également à l'idée de lire un rapport plus détaillé de Mme Del Ponte après sa visite au Rwanda.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Namibie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Slovénie.

Je commencerai par m'associer à d'autres collègues du Conseil pour exprimer notre reconnaissance à Mme Del Ponte pour son exposé très instructif. Comme d'autres, nous attendons avec intérêt ses prochains exposés, et tout particulièrement le rapport qu'elle fera sur sa visite au Rwanda qui, je l'espère, donnera lieu à une autre séance du Conseil de sécurité avec elle, afin que les questions relatives au Tribunal du Rwanda puissent être pleinement débattues ici. Nous sommes également d'accord avec les nombreuses expressions de soutien qu'a reçues Mme Del Ponte au cours du débat de ce jour.

L'évolution des Tribunaux et les activités des Procureurs sont réellement impressionnants jusqu'ici. Je pense qu'il s'agit d'un point important qu'il faut souligner. En très peu de temps, des institutions judiciaires importantes et efficaces ont été créées. Il s'agit d'un résultat important de la coopération internationale. Les bases d'un véritable système de justice pénale internationale ont été jetées. On ne saurait trop souligner ce fait.

Cette évolution peut être attribuée à plusieurs facteurs, notamment et certainement, à l'importance intrinsèque de ces institutions judiciaires et à l'appui de la communauté internationale, y compris la communauté internationale des juristes. Mais avant tout, cette évolution a été rendue possible grâce au professionnalisme, à l'intégrité et au ferme engagement des juges, des procureurs et des personnels des institutions que j'ai mentionnées.

Mme Del Ponte nous a également expliqué certains des problèmes rencontrés, en particulier celui du manque de coopération de certains États et entités avec le Procureur. Je crois que le principe fondamental en la matière est que les personnes inculpées doivent être transférées au Tribunal pour être jugées et que la juridiction du Tribunal et du Procureur ne peut pas être contestée par les États. C'est le principe fondamental qui, je crois, est incontesté au Conseil de sécurité.

La vraie question qui se pose alors au Conseil de sécurité est de savoir quel type de décisions le Conseil devrait-il prendre? Les membres du Conseil ont mentionné d'éventuelles autres mesures, et je pense que c'est une question à laquelle le Conseil devrait réfléchir. À notre avis,

il serait important que le Conseil entame un processus d'examen plus approfondie et beaucoup plus détaillé des mesures qui peuvent être prises ensuite. Le Conseil de sécurité a la responsabilité d'apporter son appui et de renforcer l'efficacité des instances judiciaires qu'il a créées. Je voudrais inviter les membres du Conseil à réfléchir à la manière dont ce processus peut commencer.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole à Mme Del Ponte pour qu'elle puisse réagir aux observations qui ont été faites et répondre aux questions qui ont été posées.

Mme Del Ponte : Je tiens tout d'abord à remercier tous les membres du Conseil de sécurité pour les mots d'encouragement et de félicitations adressés non seulement à moi personnellement, mais surtout à tous mes collaborateurs qui, depuis des années, accomplissent ce travail qui est parfois très dur. Je me permets de signaler au Conseil que derrière moi est assis mon Procureur adjoint, qui est en fonctions depuis la constitution de ce Tribunal. C'est donc pour moi un collaborateur très précieux.

Je vais brièvement donner quelques réponses aux questions qui ont été posées.

D'abord, pour ce qui est des besoins matériels et en personnel, nous sommes ici à New York pour passer devant la Cinquième Commission. J'estime que nous avons fait une requête, que je qualifierais de modeste : nous avons demandé 41 postes supplémentaires, dont 27 seulement pour les enquêtes sur le Kosovo. Parce qu'au Kosovo on a ouvert à ce jour 160 fosses communes, on en a encore plus de 300 à ouvrir, et j'estime qu'il faut le faire l'année prochaine. Je ne peux pas laisser ces cadavres dans leurs fosses pendant plusieurs années tout simplement parce qu'il m'est impossible de les sortir. Je dois tout faire pour pouvoir les sortir l'année prochaine afin d'avoir une situation exacte de l'ampleur de cette catastrophe. Donc, sur les 41 postes demandés, 27 concernent uniquement le Kosovo.

J'épargne aux membres les autres postes que j'ai demandés, en disant que j'ai quand même demandé deux postes pour une équipe financière. Nous allons mettre sur pied une équipe financière, parce que j'estime que les fugitifs ont tout particulièrement besoin de disposer de financements pour pouvoir continuer à fuir. Je dispose d'informations selon lesquelles l'argent dont ils disposent sert aussi à des actes de corruption pour qu'ils puissent maintenir leur situation de fugitifs. J'estime qu'il appartient également au Bureau du Procureur d'arriver à mettre sous séquestre les actifs des comptes bancaires afin que, au moment du procès, les juges puissent décider qui sera le destinataire de cet argent mis sous séquestre par le Bureau du Procureur. Et, naturellement, j'ai ici à l'esprit surtout les parents des victimes.

Pour ce qui est des obstacles rencontrés, surtout la longueur des procès et de la détention préventive, il s'agit d'un problème sur lequel on se penche, et j'espère vivement qu'on pourra trouver des solutions. J'estime ici que le plus grand problème est la longueur de la détention préventive, dans ce sens qu'une fois le suspect arrêté, le Bureau du Procureur est, dans les 30 ou 60 jours, prêt à le traduire en justice. Mais, étant donné qu'il y a tellement de procès en cours et que les Chambres sont occupées, on ne peut pas commencer d'autres procès. Donc, c'est une détention préventive qui s'allonge et cela nous préoccupe beaucoup. Pour donner quelques statistiques, actuellement il y a trois procès en cours, mais on a quand même huit actes d'accusations prêts en vue de procès, et on ne sait pas encore à quelle date ces procès commenceront.

Pour ce qui est du genre d'enquêtes que nous menons, j'ai appris qu'on nous soupçonne — et je dirai qu'on nous soupçonne — de faire des enquêtes seulement dans une seule direction. Ce n'est pas vrai. Je conteste absolument cette affirmation. Ce n'est pas vrai, mais je peux comprendre que les données de nos enquêtes ne sont pas officielles pour tout le monde, surtout que nous n'avons pas encore publié d'acte d'accusation. Mais je puis assurer les membres du Conseil de sécurité que mon Bureau s'occupe d'enquêtes où les acteurs ne sont pas seulement des Serbes. On a des suspects ou des accusés qui sont des musulmans ou des membres de l'Armée de libération du Kosovo (ALK). À ce sujet, je dirai que la difficulté de l'enquête concernant des suspects de l'ALK dépend de l'attitude de l'ex-Yougoslavie, de la Serbie. En fait, beaucoup de victimes serbes concernées par ces enquêtes se sont réfugiées en Serbie. Mais nous n'avons pas accès à la Serbie, nous ne pouvons pas entrer en Serbie et nous avons dû fermer notre bureau à Belgrade. Donc, si on n'arrive pas à rouvrir ce bureau et à avoir accès aux victimes, ces enquêtes auront des difficultés à être menées à bien. Nous espérons pouvoir y arriver, et nous espérons pouvoir émettre des actes d'accusation l'année prochaine.

En ce qui concerne le problème avec la Croatie, c'est peut-être le Ministre de la justice de la Croatie qui a eu déjà plus d'entretiens avec nous, ainsi que le Ministre des affaires étrangères lors de notre visite en Croatie, à Zagreb. Le point essentiel, c'est que le Ministre de la justice de la

Croatie conteste la juridiction du Tribunal. J'ai essayé de faire comprendre aux autorités politiques que la contestation de la juridiction se fait pendant le procès. Elle ne peut pas se faire avant que le procès ait commencé étant donné qu'on ne peut pas soutenir en général ce genre d'exceptions. Je suis prête avec le Gouvernement à trouver une solution à ce problème. Mais du fait qu'il nie ma juridiction, je ne peux même pas entamer une discussion avec lui.

J'aimerais parler de mon voyage en Bosnie-Herzégovine. Je me suis rendue dans la Republika Srpska et j'ai rencontré le Premier Ministre, lequel a manifesté l'intention de coopérer plus, et de coopérer plus positivement avec nous. J'ai attiré son attention sur le fait que probablement dans cette république, il y a à peu près 25 fugitifs qui se trouvent sur son territoire. J'espère vivement que les promesses verbales que nous a faites le Premier Ministre se concrétiseront bientôt par des arrestations.

Pour finir, les actes d'accusation secrets : il est vrai que ces actes d'accusation ne sont pas publics. J'aimerais simplement dire que, dans les systèmes nationaux, aucun mandat d'arrêt n'est publié sur Internet ou dans la presse avant d'être exécuté. Dans ce sens, on est tout à fait sur la même ligne. Je voudrais dire, en outre, que mon prédécesseur, Louise Arbour, a trouvé cette méthode d'investigation technique très importante, qui a reçu la bénédiction de la Chambre de première instance et de la Chambre d'appel. Par conséquent, d'un point de vue juridique et judiciaire, c'est tout à fait prévu dans nos règlements et nos statuts. J'ai l'intention de maintenir ces actes d'accusation secrets car j'ai plus de 30 personnes fugitives qui ne sont toujours pas arrêtées alors que les mandats d'arrêt ont été émis il y a déjà trois ou quatre ans. Je dis en particulier aux États concernés que je suis disposée à remettre en discussion ces actes d'accusation secrets mais après que les États auront procédé à l'arrestation de toutes les personnes qui sont encore en fuite.

Je voudrais dire un dernier mot sur le Rwanda. Il est vrai que je vais me rendre au Rwanda. Je vais m'en occuper de très près. C'est un problème qui a surgi mais je voudrais dire que la Chambre d'appel a décidé que le détenu doit être consigné au Cameroun. Cela ne veut donc pas dire qu'un État africain ne puisse intervenir pour ouvrir une enquête pénale sur un suspect dont les preuves — m'a-t-on assuré, mais j'irai voir — sont très concrètes et fortes. Je reviendrai pour donner des informations sur le Rwanda.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Del Ponte de ses précisions et des réponses qu'elle a fournies.

Il n'y a pas d'autres orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 5.